

Commune de Val d'Anast

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 27 janvier 2020 à 20 heures

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
Séance du 27 JANVIER 2020	L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHIRON, Maire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mil vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
	Membres en exercice : 31	Présents : 29	Votants : 30
Présents	F. ADAM, C. AISSAOUÏ, M. ALIAGA, B. AMICE, T. CAROFF, A. CHAUVIN, V. CHEVAL, M. CHIRON, C. CLOTEAUX, C. CORVOISIER, P. CORVOISIER, M. DANIEL, M. EDET, S. FEVRIER, S. GUILLOUCHE, R. JUTEL, L. LECLAIRE, P. LETOURNEL, Y. LIGER, D. MENAND, C. MICHEL, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-M. RELEXANS, E. RENAI, M. SOULAIN, F. THOMAS, J-C. TROCHET, A-M. WESTER.		
Absents	R-P. SALMON		
Absents excusés	<i>Pouvoirs</i> : G. EDET à L. LECLAIRE.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : T. CAROFF.			

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour :

- A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout d'un point suivant à l'ordre du jour : participation à l'opération « Tous à l'Hippodrome » et attribution gratuite de 10 billets d'entrée à un spectacle.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

N° 20-01 – VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ – RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le président de Vallons de Haute Bretagne Communauté a communiqué le 17 décembre dernier à la commune le rapport établi par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie le 16 décembre 2019.

Conformément au septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Le rapport de C.L.E.C.T. joint en annexe à la présente délibération porte sur :

- Le transfert de la compétence GEPAMI,
- L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac.

a) Transfert de la compétence GEMAPI :

Au vu des constats suivants :

- hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC
- mise en place de la taxe GEMAPI pour financer la compétence

La C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes.

b) L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac.

Au vu des constats suivants :

- hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC,

- conformément au droit commun, l'extension de la compétence RIPAME sur tout le territoire votée le 16 octobre 2019 par le Conseil communautaire n'induit pas de transfert de charge des communes de Guichen et Guipry-Messac vers Vallons de Haute Bretagne Communauté, car elles sont inexistantes.

Afin d'uniformiser le traitement financier de la compétence RIPAME sur le territoire, la C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes de Baulon et Lohéac pour la reprise du RIPAME de Baulon.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 16 décembre 2019, annexé à la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

N° 20-02 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA RÉUSSITE A UN EXAMEN

Un agent des services techniques a passé et réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Outre cette réussite, cet agent a fait la démonstration de ses capacités à remplir de nouvelles tâches et à prendre plus de responsabilités dans le domaine de la maintenance des bâtiments, notamment celles d'encadrer une équipe, et le cas échéant à suppléer le responsable des services techniques en l'absence de ce dernier. Il est proposé de le nommer au grade d'agent de maîtrise. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 3 juin 2019,

Considérant la nécessité de supprimer une poste d'agent technique et de créer un poste d'agent de maîtrise pour les raisons mentionnées ci-avant,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :**
 - **suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020 ;**
 - **création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020 ;**
- **de mettre à jour le tableau des effectifs.**

➤ *Arrivée de Véronique CHEVAL*

FINANCES LOCALES

Divers

N° 20-03 – ORGANISATION DE SPECTACLES PAYANTS – CONTRAT DE DISTRIBUTION DE BILLETTERIE

La commune organise régulièrement des spectacles payants à l'espace culturel du Rotz. Pour faciliter la vente des billets, il convient de s'appuyer sur un réseau de distribution et de commercialisation suffisamment dense et connu du grand public.

La commune travaille déjà avec des distributeurs tels que Francebillet (Fnac, Carrefour, Magasins U, Géant, Intermarché) et Tickenet (Ticketmaster.fr, Auchan, Cora, Cultura, Leclerc). Afin d'élargir les possibilités, il est proposé de passer un contrat avec See Tickets, entreprise filiale du groupe Vivendi, spécialisée dans la vente de billets électroniques et de billets mobiles. La commission payée par l'acheteur de billet va de 1 € pour un billet d'entrée inférieur à 10 €, à 3,50 € pour un billet supérieur ou égal à 45 €. Pour un billet à 20 €, prix communément pratiqué à l'espace culturel du Rotz, elle est de 1,90 €. Le contrat proposé est de 1 an, reconductible tacitement.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de distribution de billetterie avec la société See Tickets - 12 rue de Penthièvre, 75008 Paris – dans le cadre de la vente de billets d'entrée à des spectacles payants organisés à l'espace culturel du Rotz.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations

N° 20-04 – LOCAL COMMERCIAL AU 1 RUE DE PARIS – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE FUTUR LOCATAIRE

Par délibération du 9 juillet 2018, le conseil municipal a décidé l'acquisition auprès de Néotoa des espaces à destination d'activités commerciales en rez-de-chaussée de la résidence « Les Jardins de Paris » dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ce dans la limite d'un prix de 2 000 € TTC /m² de surface utile.

Dans la perspective de leur location par un commerce alimentaire de proximité et avant d'y réaliser les aménagements intérieurs, il est proposé de conclure un protocole d'accord avec le futur locataire.

Par ce protocole, la SAS ODA, représentée par Monsieur Daniel Owona, s'engage à prendre à bail les locaux acquis et aménagés par la Commune. Le bail sera d'une durée de 9 ans, avec possibilité de donner congé à l'expiration d'une période triennale.

Le commerce est destiné à recevoir un lieu de vente de produits alimentaires à titre principal de type superette. Le prix du loyer mensuel est fixé à 1.300 € HT, soit un montant mensuel de 1.560 € TTC.

La commune s'engage à livrer le commerce aménagé dans un délai de neuf mois à compter de la signature du protocole par la SAS ODA et l'accord de financement de la Région Bretagne.

➤ *A la demande de Pierre-Yves Reboux, Florence Adam et Jean-Claude Trochet, des précisions sont apportées sur le montage financier de l'opération immobilière.*

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve le protocole d'accord avec la SAS ODA en vue de la réalisation d'un commerce alimentaire au 1 rue de Paris**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer.**

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 20-05 – LOCAUX COMMERCIAUX – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE

La commune va acquérir une surface de 260 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée de la résidence « Les Jardins de Paris ». Ces futurs locaux seront destinés à la location à un commerçant.

En raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable obligent la constitution d'un budget annexe pour ce type d'opération.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2020 de ce budget annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de créer un budget annexe au budget communal nommé « locaux commerciaux » à partir du 1^{er} janvier 2020,**
- **de préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14.**

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 20-06 – OPÉRATION D’HABITAT ET DE COMMERCE « LES JARDINS DE PARIS » - AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VIABILISATION ET DE CRÉATION D’UNE VOIE NOUVELLE

Par délibération du 9 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la réalisation par Néotoa d’un ensemble de 14 logements locatifs sociaux destinés à des jeunes, des personnes âgées et des familles, ainsi que des espaces à destination d’activités commerciales aux 1 et 3 rue de Paris, dénommé « Les Jardins de Paris ». Il a notamment décidé la réalisation par la commune de l’ensemble des VRD et aménagements communs de l’opération (réseaux, voirie, cheminements, espaces verts communs, etc.).

Par délibération du 28 janvier 2019, le conseil municipal a attribué le marché de travaux lot 2 « réseaux souples » à l’entreprise Surcin TP pour un montant de 41.156 € HT.

Dans le cadre de la réalisation du chantier, il est proposé la réalisation de travaux supplémentaires :

- 1.603 € HT pour les travaux d’alimentation d’eau potable de l’aire de pique-nique près de la voie verte,
- 450 € HT pour la fourniture et pose d’un tampon fonte sur 3 citerneaux d’alimentation d’eau potable de 3 maisons, lesquels sont situés sur le domaine public car il n’est pas possible de les positionner en emprise privée,
- 190 € HT pour 100 mètres supplémentaires de fourreaux de télécommunication suite à un calage du projet demandé par Orange.
- 950 € HT pour la fourniture d’un tampon pour la chambre de télécommunication existante rue de Paris. Il s’agit d’un tampon sur chaussée de type L4C, classe 400 kN, pour remplacer un tampon existant en béton.

Le montant total de ces travaux est de 3.193 € HT. Le montant du marché passe de de 41.156 € HT à 44.349 € HT, soit une augmentation de 7,8 %.

A l’unanimité, le conseil municipal approuve la passation d’un avenant n°1 au marché de travaux avec l’entreprise Surcin TP et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

N° 20-07 – MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – PROTOCOLE D’ACCORD AVEC UNE RIVERAINE

Par délibération du 3 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé un protocole avec Mme Elisabeth Letournel, propriétaire des parcelles contigües à celle de la maison de santé pluridisciplinaire.

Dans le cadre des travaux, la commune devait en effet accéder à la partie nord-ouest de la propriété de Mme Letournel, et disposer d’un droit de passage. Ces travaux et ce passage ont généré un préjudice de jouissance.

Le protocole d’accord alors envisagé disposait des points suivants :

1. constitution d’une servitude dite de « tour d’échelle » sur environ 30 m² au bénéfice de la commune sur le terrain de Mme Letournel le temps des travaux, avec obligation de remise en état initial sur la base d’un constat d’huissier.
2. constitution d’une servitude de passage conventionnelle au bénéfice de Mme Letournel sur le terrain de la commune afin de lui permettre d’avoir accès à son garage rue des Etangs.

Les frais et travaux consécutifs étant à la charge de la commune.

A l’issue de nouvelles discussions avec l’intéressée, et avant que ces travaux ne soient faits, il est apparu opportun, dans l’intérêt commun des parties, de revoir ce protocole.

Compte tenu du dénivelé de terrain aujourd’hui constaté entre les 2 parcelles, il est préférable de réaliser un mur de soutènement des terres de 90 cm de hauteur permettant le confortement du mur et de la semelle des constructions de Mme Letournel situées en limite de sa propriété. Ce mur sera construit sur la parcelle communale en retrait des constructions de Mme Letournel. Dans ces conditions, la constitution d’une servitude de passage conventionnelle au bénéfice de Mme Letournel sur le terrain de la commune (point n°2) n’a plus lieu d’être.

Les travaux, estimés à 24.100 € HT hors remise en état initial mentionnée au point n°1, sont à la charge de la commune.

A l’unanimité, le conseil municipal approuve le protocole avec Mme Elisabeth Letournel et autorise Monsieur le Maire à le signer.

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

N° 20-08 – MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibération du 5 novembre 2018, le conseil municipal a attribué des marchés de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire.

Par délibération du 2 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la passation d'avenants n°1 aux marchés de travaux des lots « menuiseries intérieures » et « revêtement de sol / chape ».

Dans le cadre du chantier, il apparaît nécessaire de modifier certaines prestations :

- Lot 1 « Déconstruction / Gros-Œuvre /Terrassements »
Mise en place d'une pompe de relevage des eaux en sous-sol, y compris ouvrages de regards béton, sciages et carottages divers : + 1.577,82 € HT. Le montant du marché est porté de 332.161,86 à 333.739,67 € HT, soit une augmentation de 0,48 %
- Lot 11 « Peinture / nettoyage »
Traitement et nettoyage de traces ponctuelles de moisissures sur les cloisons de doublage thermique : + 320 € HT et suppression des ouvrages de peinture prévue en sous-sol : - 1 974,12 € HT. Le montant du marché est porté de 39.221 à 37.566.88 € HT, soit une diminution de 4,21 %
- Lot 13 « Plomberie sanitaire / chauffage / ventilation »
Travaux modificatifs liés au déplacement du local ménage dans le local CTA : + 446,50 € HT. Le montant du marché est porté de 129.996,71 à 130.443,21 € HT, soit une augmentation de 0,34 %.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la passation de l'avenant N°1 au marché de travaux du lot 1 « Déconstruction / Gros-Œuvre /Terrassements » avec l'entreprise Lechêne Construction
- approuve la passation de l'avenant N°1 au marché de travaux du lot 11 « Peinture / nettoyage » avec l'entreprise Sas Margue
- approuve la passation de l'avenant N°1 au marché de travaux du lot 13 « Plomberie sanitaire / chauffage / ventilation » avec l'entreprise Sas Rihet
- autorise Monsieur le Maire à signer et notifier ces avenants.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Politique de la ville-habitat-logement

N° 20-09 – REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE MAURE DE BRETAGNE – APPEL A CANDIDATURES "DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET BOURGS RURAUX », CYCLE OPÉRATIONNEL – AVENANT AU PROTOCOLE CADRE

Par délibération du 8 juin 2017, le conseil municipal a décidé de répondre favorablement à l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » de la Région, l'État, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts.

Le projet déposé par Val d'Anast a été retenu et bénéficie d'une dotation maximale de 638.534 € :

- 100.000 € de l'Etat pour la maison de santé,
- 438.534 € de la Région pour l'aménagement des îlots Paris et Mairie,
- 100.000 € de la Région pour le réaménagement de la place de l'Église.

Par délibération du 26 février 2018, le conseil municipal a approuvé le protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et VHBC et la commune.

Dans le cadre de la réalisation du programme, il apparaît nécessaire d'adapter le contenu des opérations à réaliser.

Le projet de réaménagement de la place de l'Église ne pourra se réaliser dans les conditions calendaires exigées par le programme « dynamisme des centres villes et bourgs ruraux ». Le dépôt des demandes de subvention doit en effet être fait avant le 1^{er} octobre 2020. Or, il convient préalablement de procéder à la rénovation des ouvrages souterrains,

notamment d'assainissement, avant d'envisager le réaménagement de la place. Ce projet nécessite en outre des temps d'étude et de concertation de plusieurs mois.

Parallèlement, la commune s'est engagée pour la réalisation d'un commerce alimentaire de proximité de 200 m² de surface de vente afin de concourir à l'animation et l'attractivité du bourg. L'achat de locaux auprès de Néotoa a été décidé par le conseil municipal du 9 juillet 2018.

La viabilité financière de ce projet est assurée par un soutien financier et un emprunt. Le remboursement de ce dernier doit être couvert par le montant du loyer du commerce. Compte tenu du niveau de loyer soutenable pour le commerçant, il est proposé que la dotation de 100.000 € prévue pour le réaménagement de la place de l'Eglise soit transférée au profit du commerce des jardins de Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 février 2018 approuvant le protocole cadre « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et VHBC et la commune.

Considérant la nécessité de conclure un avenant au protocole cadre pour la réalisation du plan d'actions sur l'attractivité du centre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve l'avenant n°1 au protocole cadre avec les partenaires que sont l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, VHBC et la commune**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention aux partenaires cités afin de bénéficier de leur soutien technique et financier,**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

URBANISME

Documents d'urbanisme

N° 20-10 – DÉCLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'IMPASSE SITUÉE 66 RUE DE GUER

Par délibération du 6 mai 2019, le conseil municipal a décidé de procéder à une enquête publique préalable au déclassement et l'aliénation d'un chemin rue de Guer dans la perspective d'un échange foncier entre la commune et l'EHPAD de Bel Air. Ce chemin a cessé d'être affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

L'enquête publique, fixée par arrêté du maire du 1^{er} octobre 2019, soumise aux règles d'affichage et de publication, s'est déroulée du mercredi 30 octobre au jeudi 14 novembre 2019 sous la responsabilité d'une commissaire enquêtrice. Cette dernière a remis son rapport et ses conclusions le 21 novembre 2019 : aucune observation n'ayant été formulée, elle a émis un avis favorable.

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°18-139 du 5 novembre 2018 et n°19-64 du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-77 du 1^{er} octobre 2019 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale ;

Vu le registre d'enquête clos le 14 novembre 2019 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet ;

Vu l'avis favorable de Mme la Commissaire enquêtrice du 18 novembre 2019 ;

Considérant que cet ancien chemin n'est plus affecté à la circulation publique ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **constate la désaffectation de cet ancien chemin situé 66 rue de Guer,**
- **décide du déclassement du chemin ci-dessus désigné du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

N° 20-11 – ECHANGE FONCIER SUR L'EMPRISE DE L'ANCIENNE ÉCOLE AU 66 RUE DE GUER

La commune et l'EHPAD de Bel Air se sont entendus en vue d'un échange foncier sur l'emprise de l'ancienne école au 66 rue de Guer. En contrepartie de la démolition des bâtiments sur la parcelle YL 198, l'EHPAD cède à la commune pour l'Euro symbolique les dits-bâtiments à détruire et une partie du terrain d'assiette, ainsi qu'une partie du terrain voisin cadastré YL 11 pour permettre un débouché plus large sur la rue de Guer. La commune s'engage en outre à y réaliser un parc de stationnement automobile mutualisé pour les usages d'un futur équipement sportif et de l'EHPAD, ainsi que des espaces verts accessibles aux résidents de l'EHPAD. Ces travaux seront réalisés en concertation avec l'EHPAD.

Le 18 octobre 2018, le conseil d'administration de l'EHPAD a donné un accord de principe sur une cession dans ces conditions et a autorisé la commune à démolir les bâtiments sur la parcelle YL 198.

Par délibération du 5 novembre 2018, le conseil municipal a donné un accord de principe sur une acquisition foncière partielle des parcelles auprès de l'EHPAD. Les bâtiments des parcelles de la commune et de l'EHPAD ont ainsi été démolis en juillet 2019.

Le site comprend une portion d'un ancien chemin communal qui n'a plus d'usage. Aussi, afin de permettre l'échange foncier tel que mentionné ci-avant, le conseil municipal, par délibération du 6 mai 2019, a décidé de procéder à une enquête publique préalable au déclassement et l'aliénation dudit chemin.

L'enquête s'est déroulée du mercredi 30 octobre 2019 au jeudi 14 novembre 2019 sous la responsabilité d'une commissaire enquêtrice. Cette dernière a remis son rapport et ses conclusions le 21 novembre 2019 : aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le redécoupage foncier a été réalisé par un géomètre après accord des deux parties. Il sera entériné par acte notarié. L'échange se solde par un surplus au bénéfice de la commune lui permettant de disposer d'une nouvelle assiette foncière de 5.576 m².

Vu l'avis domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques du 22 janvier 2020,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'échange foncier avec l'EHPAD Résidence Bel Air tel que mentionné sur le plan de modification parcellaire cadastral ci-joint
- décide le versement d'une soulte de 1 € à l'EHPAD Résidence Bel Air
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

N° 20-12 – ACQUISITION FONCIÈRE RUE DE LA MAIRIE A CAMPTEL

Dans la perspective d'un aménagement du secteur sud du bourg de Campel afin d'y accueillir des habitations, il convient de procéder par anticipation à l'acquisition de plusieurs parcelles.

A cet effet, il est proposé l'acquisition amiable d'une parcelle de 757 m² cadastrée D 510 auprès de Mesdames Marie Jaslet et Elise Lemoine.

Il s'agit d'un terrain nu mis en vente au prix de 10.000 € nets vendeur.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition amiable de la parcelle de 757 m² cadastrée D 510 auprès de Mesdames Marie Jaslet et Elise Lemoine, au prix de 10.000 € nets vendeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

N° 20-13 – ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN ENTRE L'AVENUE DE L'HIPPODROME ET LE LOTISSEMENT DE LA LAMBARDAIS

Par délibération du 6 mai 2019, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur de 4 m et d'une longueur d'environ 210 m entre l'avenue de l'Hippodrome et le lotissement de la Lambardais sur les parcelles cadastrées XL 186, 319, 323, 324 et 325.

Le prix a été fixé à 10 € pour la partie de terrain classée en zone UE au PLU, et à 3 € pour la partie de terrain classée en zone 2 AU au PLU.

Il a été précisé que le montant définitif serait déterminé en fonction de la surface effectivement acquise et calculée sur la base d'un plan de division parcellaire établi par un géomètre. Le plan de division parcellaire ayant été établi, il convient de déterminer le montant exact de l'acquisition comme suit :

Parcelles	Propriétaires	Surfaces acquises en m ²	Classement PLU	Prix/m ²	Montant
XL 186	Indivision Leclerc	34	UE	10 €	340 €
XL 454	Indivision Leclerc	104	2 AU	3 €	312 €
XL 456	Mme Rouxel Chantal	81	2 AU	3 €	243 €
XL 458	M. Leclerc Alain	122	2 AU	3 €	366 €
XL 460	Indivision Leclerc	113	2 AU	3 €	339 €
		382	UE	10 €	3 820 €
Total		836			5 420 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles aux conditions telles que mentionnées dans le tableau ci-avant
- autorise M. le Maire à signer les actes d'acquisition correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Autres domaines de compétences des communes

N° 20-14 – PROPOSITION DE DÉPÔT DE REGISTRES D'ÉTAT CIVIL DES COMMUNES DE CAMPTEL ET DE MAURE DE BRETAGNE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Selon les articles L212-11 et L212-12 du Code du Patrimoine, les registres d'état civil produits par les communes peuvent être déposés au service départemental des archives compétent à l'expiration d'un délai de 120 ans. Ce dépôt garantit une meilleure conservation des registres, étant précisé qu'ils restent la propriété des communes. Suite à la visite d'une représentante des archives départementales, il est proposé d'autoriser de procéder à ce dépôt. Plus d'une cinquantaine de registres datés d'avant 1898 sont concernés.

Une fois la délibération prise, un procès-verbal sera établi par les archives départementales qui se chargeront de passer en mairie pour récupérer les registres. Un inventaire sera ensuite transmis confirmant le dépôt aux archives départementales.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le dépôt aux archives départementales des registres d'état civil de 120 ans et plus produits par les communes de Campel et de Maure de Bretagne.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Culture

N° 20-15 – PARTICIPATION A L'OPÉRATION « TOUS A L'HIPPODROME » ET ATTRIBUTION GRATUITE DE 10 BILLETS D'ENTRÉE A UN SPECTACLE

Le dimanche 9 février 2020 de 12h à 17h, Vallons de Haute Bretagne Communauté en partenariat avec l'Hippodrome de Maure de Bretagne invite tous les habitants à venir découvrir le monde des courses hippiques. Les habitants peuvent retirer leur invitation à la mairie de leur résidence du 13 janvier au 7 février 2020 (sur présentation d'un justificatif de domicile).

A cette occasion, il est proposé que la commune tienne un stand et que des entrées gratuites à un spectacle à la salle du Rotz puissent être remises aux personnes accueillies après tirage au sort.

- *Pierre-Yves Reboux souhaite que la tenue du stand soit « neutre », soit par des agents de la commune ou de VHBC, soit par des conseillers municipaux qui ne sont pas candidats aux prochaines élections municipales.*

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve la participation de la commune à l'opération « Tous à l'Hippodrome » organisée par Vallons de Haute Bretagne Communauté le dimanche 9 février 2020 de 12h à 17h**
- **décide, dans le cadre de cette opération, l'attribution gratuite de 10 billets d'entrée au spectacle organisé par la commune à l'espace culturel du Rotz le vendredi 15 mai à 20h30**
- **précise que l'attribution des entrées gratuites se fera sur tirage au sort après inscription libre et volontaire des personnes mentionnant leur nom, prénom, adresse et coordonnées téléphoniques**
- **précise que cette attribution sera nominative et limitée à un billet par personne.**

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS : PRÉPARATION, PASSATION, EXÉCUTION ET RÈGLEMENT DE MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICE

Le conseil municipal en prend acte.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DÉFINIS PAR LE CODE DE L'URBANISME (DIA)

Le conseil municipal en prend acte.

Points divers

- *Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de la cour administrative d'appel de Nantes rejetant la requête de la commune en dommages et intérêts dans le cadre d'un contentieux avec la société Safège. Pierre-Yves Reboux demande que soit communiqué aux conseillers municipaux l'article paru à ce sujet dans l'hebdomadaire Les Infos du Pays de Ploërmel.*
- *Philippe Letournel résume les propositions de la commission « urbanisme environnement assainissement agriculture » quant à la réalisation de travaux en centre bourg de Maure suite à l'étude Artélia. Pierre-Yves Reboux demande que soient communiqués les résultats de l'étude Artélia.*
- *Date des prochains conseils municipaux :*
 - *lundi 10 février : débat d'orientation budgétaire*
 - *lundi 24 février : budgets primitifs.*

Le Maire,
Michel CHIRON.

